

Les ARTICLES de SMALKALDE

ARTICLES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

qui devaient être remis, par les représentants de notre parti, au concile, à Mantoue ou ailleurs, et qui indiquent ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas accepter ou concéder ; écrits par le docteur Martin Luther, en l'an 1537.

PRÉFACE
DU DOCTEUR MARTIN LUTHER (1)

Le pape Paul, troisième du nom, a convoqué, l'an dernier, un concile qui devait se réunir à Mantoue, à la Pentecôte. Il l'a ensuite déplacé et l'on ne sait pas encore où il voudra ou pourra le convoquer. De notre côté, nous devons nous attendre soit à être invités au concile, soit à être condamnés sans y avoir été invités. On m'a donc demandé de composer des articles de notre doctrine afin que, si la discussion s'engage, on sache en quoi et dans quelle mesure nous voulons ou pouvons faire des concessions aux papistes et quels sont les points sur lesquels nous entendons rester intransigeants.

J'ai donc composé ces articles et je les ai remis aux représentants de notre parti. Ils ont été acceptés et adoptés unanimement par les nôtres et il a été décidé qu'on les présenterait publiquement, comme confession de notre foi, si toutefois le pape et les siens osaient enfin convoquer sincèrement et sérieusement, sans mentir ni tromper, un concile vraiment libre, comme ce serait leur devoir (2). Mais la cour romaine redoute à tel point un concile libre et fuit si honteusement la lumière, que ses propres partisans ne peuvent plus espérer qu'elle convoque jamais un tel concile, ni même qu'elle le laisse se réunir. Ils en sont fort scandalisés et peinés, car ils se rendent compte que le pape verrait volontiers la chrétienté entière aller à la ruine et toutes les âmes encourir la damna-

(1) La préface fut écrite par Luther en 1538, lorsqu'il fit imprimer ses Articles.

(2) Sur cette erreur de Luther, voir *supra*, pp. 9-11.

tion, plutôt que de se réformer quelque peu, lui et les siens, et de permettre qu'on modère sa tyrannie.

J'ai résolu néanmoins de faire imprimer et de publier ces articles, car il se pourrait que je meure avant qu'un concile ne se réunisse. J'en suis même certain et je l'espère, car ces fripons qui fuient la lumière et ont peur du jour se donnent une peine qui fait pitié pour retarder et empêcher la réunion du concile. Je voudrais que ceux qui vivront après moi aient de moi un témoignage et une confession qu'ils puissent produire, outre la confession que j'ai publiée précédemment (1) et à laquelle, avec l'aide de Dieu, je suis resté et resterai toujours fidèle. Que dirais-je ? Me plaindrai-je ? Je suis encore en vie, j'écris, je prêche et, chaque jour, je professe. Et pourtant, non seulement parmi nos adversaires, mais aussi parmi ceux qui prétendent appartenir à notre parti, il y a des gens venimeux, des faux frères qui osent utiliser contre moi mes propres écrits et mon propre enseignement, et cela de mon vivant et sous mes yeux, bien qu'ils sachent fort bien que j'enseigne autrement qu'ils ne disent. Ils se servent de mes travaux pour donner une belle apparence à leur poison, et de mon nom pour séduire les pauvres gens. Que sera-ce plus tard, après ma mort ?

Sans doute, tant que je vis, je puis répondre. Mais comment pourrais-je, moi seul, fermer toutes les bouches du diable et en particulier, imposer silence à tous ces empoisonneurs qui ne veulent pas entendre ce que nous disons, ni faire attention à ce que nous écrivons, mais qui s'appliquent uniquement à dénaturer outrageusement nos paroles et à tout changer, jusqu'aux moindres lettres ? Je laisse au diable le soin de leur répondre comme

(1) Luther fait allusion au traité qu'il publia en 1528 sous ce titre : *Confession de la sainte Cène du Christ* et dont la troisième partie, intitulée *Confession des articles de la foi*, parut aussi séparément.

ils le méritent et je les abandonne à la colère de Dieu. Je pense souvent au bon Gerson (1) qui me demandait s'il convient de publier un bon écrit : si on ne le fait pas, on néglige le bien de beaucoup d'âmes que l'on pourrait affranchir ; si on le fait, aussitôt le diable accourt avec ses mille bouches venimeuses qui empoisonnent et dénaturent tout, si bien qu'aucun bon fruit n'en résulte. Mais qu'ont-ils gagné à agir ainsi ? Tandis qu'ils nous calomniaient si honteusement et que, par leurs mensonges, ils s'efforçaient de retenir les gens dans leur parti, Dieu a continué son œuvre; leur parti diminue, le nôtre ne cesse d'augmenter. Ces menteurs en sont pour leur courte honte.

Il faut que je vous raconte une histoire. Il y avait ici, à Wittenberg, un docteur envoyé de France ; il nous a dit que son roi tient pour certain que chez nous il n'y a ni Eglise, ni autorités, ni mariage, que tous vivent pêle-mêle, comme les bêtes, et que chacun fait ce qui lui plaît. Je vous le demande, quelle ne sera pas la confusion de ces hommes qui, par leurs écrits, font accroire au roi de si grossiers mensonges, quand, au jour du jugement, ils seront mis en notre présence, devant le tribunal du Christ ? Le Christ, notre Seigneur et notre Juge, sait bien qu'ils entassent mensonges sur mensonges. Le jour viendra où ils entendront son verdict, j'en suis certain. Que Dieu convertisse ceux qui peuvent être convertis et qu'ils se repentent ! Quant aux autres, ils pleureront et gémiront éternellement.

Pour revenir à notre sujet, j'aimerais assurément voir se réunir un vrai concile ; il pourrait remédier à bien des choses et être utiles à beaucoup de gens. Non que nous en ayons nous-mêmes

(1) Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris (1363-1429).

besoin, car, grâce à Dieu, nos Eglises sont aujourd'hui éclairées par la pure Parole de Dieu, elles connaissent le véritable usage des sacrements, comprennent la raison d'être des différents états et savent quelles sont les œuvres réellement bonnes, si bien que le besoin d'un concile ne se fait plus sentir chez nous et que nous n'avons rien à en attendre. Mais nous voyons partout, dans tous les diocèses, tant de paroisses vacantes et délaissées, qu'on en est écœuré. Ni les évêques ni les chanoines ne s'inquiètent de savoir comment vivent et meurent les pauvres gens pour lesquels, cependant, le Christ est mort et qui ne peuvent l'entendre leur parler comme le bon berger parle à ses brebis. Aussi ai-je grand' peur que le Christ ne convoque, contre l'Allemagne, un concile d'anges qui nous fera périr tous, jusqu'au dernier, comme les gens de Sodome et de Gomorrhe, puisque nous nous moquons si insolemment de lui, sous prétexte de concile.

Outre ces affaires d'Eglise si urgentes, il y aurait bien des choses importantes à améliorer dans la société civile. La discorde règne entre les princes comme entre les états ; l'usure et la rapacité se sont répandues comme un déluge et ont pris l'apparence du droit. La frivolité, le dévergondage, le faste de la toilette, la gourmandise, le jeu, l'ostentation, la méchanceté, l'insubordination des sujets, des serviteurs et des ouvriers, l'élévation abusive des prix demandés par tous les artisans et aussi par les paysans (et qui pourrait tout dire ?), tous ces vices et ces abus se sont accrus au point que dix conciles et vingt diètes ne suffiraient pas pour rétablir l'ordre. Si, au concile, on se préoccupait de remédier à ces désordres qui se manifestent dans l'Eglise et dans le monde et qui sont contraires à la volonté de Dieu, on aurait bien assez à faire, et l'on n'aurait pas le loisir de se livrer à des discussions puérides et ridicules sur la longueur des vêtements sacerdotaux,

sur le diamètre des tonsures et la largeur des ceintures, sur les mitres et les crosses des évêques, sur les chapeaux des cardinaux et autres bagatelles de ce genre. Qu'on commence donc par exécuter, dans l'Eglise et dans le monde, les ordres de Dieu ; après cela, on pourrait trouver le temps de réformer les ordonnances relatives aux jeûnes, aux vêtements, aux tonsures et aux chasubles. Mais si l'on continue d'avaloir des chameaux et de retenir au filtre des moucheron (1), de laisser en place la poutre et de s'occuper de la paille (2), on ferait aussi bien d'ajourner le concile.

Je n'ai rédigé qu'un petit nombre d'articles. Nous avons à observer, dans l'Eglise, dans l'Etat et dans la vie domestique, tant de commandements de Dieu, que nous ne pouvons les accomplir tous. Dès lors à quoi bon multiplier, au concile, les décrets et les ordonnances, puisque l'on n'observe pas les commandements principaux, ceux que Dieu a donnés ? Dieu serait-il obligé d'attacher de l'importance à nos bagatelles et de laisser fouler aux pieds ses propres commandements ? Nos péchés nous pressent et empêchent que Dieu ne nous accorde sa grâce, car, loin de nous repentir, nous voulons défendre toutes les abominations que nous commettons. Seigneur Jésus-Christ, convoque toi-même un concile et sauve les tiens par ton glorieux avènement ! Il n'y a plus rien à espérer du pape et des siens ; ils ne veulent pas de toi. Viens donc nous secourir, nous, pauvres et misérables, qui soupirons après toi et qui te cherchons sincèrement, selon la grâce que tu nous as donnée par ton Saint-Esprit qui, avec toi et avec le Père, vit et règne, béni éternellement. Amen.

(1) Cf. Matthieu 23, 24.

(2) Matth. 7, 3-5.

PREMIERE PARTIE

LES HAUTS ARTICLES DE LA MAJESTÉ DIVINE

1. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit, trois personnes distinctes en une seule essence ou nature divine, sont un seul Dieu qui a créé le ciel et la terre.
 2. Le Père n'est né de personne ; le Fils est né du Père ; le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.
 3. Ce n'est ni le Père, ni le Saint-Esprit, mais le Fils qui est devenu homme.
 4. Le Fils est devenu homme ainsi : il a été conçu du Saint-Esprit sans l'œuvre d'un homme et il est né de la pure et sainte Vierge Marie. Ensuite, il a souffert, il est mort, il a été enseveli, il est descendu aux enfers, il est ressuscité des morts, il est monté au ciel, il siège à la droite de Dieu pour juger un jour les vivants et les morts, comme l'enseignent le Symbole apostolique, le Symbole de saint Athanase et le catéchisme qu'apprennent tous les enfants.
- Ces articles ne sont pas controversés, puisque nous sommes d'accord, nos adversaires et nous, pour déclarer y adhérer. Il n'est donc pas nécessaire d'en traiter ici plus longuement.

DEUXIEME PARTIE

ARTICLES RELATIFS A L'OFFICE ET A L'ŒUVRE DE JÉSUS-CHRIST OU A NOTRE RÉDEMPTION

Voici le PREMIER ARTICLE, l'article capital :
Jésus-Christ, notre Dieu et notre Seigneur, est
« mort pour nos péchés et ressuscité pour notre

justification » (Rom. 4) (1). Lui seul, « il est l'agneau de Dieu qui porte les péchés du monde » (Jean 1) (2), et « Dieu a mis sur lui les péchés de nous tous » (Esaïe 53) (3). Il est dit encore : « Tous les hommes sont pécheurs et sont justifiés sans nul mérite, par sa grâce, au moyen de la rédemption opérée par Jésus-Christ, en son sang » (Rom. 3) (4).

Puisque cela doit être cru et ne peut être ni obtenu ni saisi au moyen d'une œuvre, d'une loi ou d'un mérite quelconque, il est clair et certain que seule une telle foi nous justifie, comme saint Paul le dit dans *Romains* 3 : « Nous estimons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi ». Afin, dit-il encore, que l'on reconnaisse que Dieu seul « est juste et justifie celui qui a la foi en Jésus » (5).

Sur cet article, aucune concession n'est admissible ; on ne peut s'en écarter, le ciel et la terre fussent-ils crouler avec tout ce qui est périssable. « Car il n'y a aucun autre nom par lequel nous puissions être sauvés », dit saint Pierre (Actes 4) (6). « Et par ses meurtrissures nous avons la guérison » (7).

C'est sur cet article que repose tout ce qui fait notre vie, tout ce que nous enseignons contre le pape, le diable et le monde. Aussi devons-nous en avoir une certitude entière et n'en point douter ; autrement tout est perdu et le pape, le diable et tous nos adversaires remportent la victoire et conservent leurs droits sur nous.

(1) Rom. 4, 25.

(2) Jean 1, 29.

(3) Esaïe 53, 6.

(4) Rom. 3, 23-25.

(5) Rom. 3, 28 et 26.

(6) Actes 4, 12.

(7) Esaïe 53, 5.

ARTICLE II

La MESSE doit être considérée comme la pire et la plus horrible abomination du papisme, car elle est violemment contraire et diamétralement opposée à l'article précédent, l'article capital. Cependant, elle a été la plus grande et la plus belle de toutes les idolâtries papistes ; elle est en effet, a-t-on dit, un sacrifice, une œuvre qui, même faite par des impies, délivre les hommes de leurs péchés, aussi bien ici, dans cette vie, que là-bas, dans le purgatoire, ce qui, pourtant, ne peut et ne doit être fait que par l'agneau de Dieu, comme nous l'avons dit plus haut. Sur cet article non plus, nous ne pouvons faire aucune concession, car le premier article ne le permet pas.

S'il y avait des papistes raisonnables, on pourrait discuter amicalement avec eux et leur dire : Pourquoi tenez-vous tant à la messe ?

1) Elle n'est qu'une invention humaine et n'est pas commandée par Dieu. Or nous pouvons laisser tomber toutes les inventions humaines, car le Christ a dit : « C'est un culte vain qu'ils me rendent en observant des commandements d'hommes » (Matth. 15) (1).

2) La messe n'est pas une chose nécessaire ; on peut la laisser de côté sans péché et sans danger.

3) On reçoit le Sacrement d'une manière qui est bien meilleure et bien plus agréable à Dieu, ou plutôt de la manière qui est la seule qu'il agréé, quand il est administré tel qu'il a été institué par le Christ. Pourquoi plonger le monde dans la misère et la détresse pour l'unique satisfaction de maintenir une chose inventée par les hommes et

(1) Matth. 15, 9.

nullement indispensable, puisqu'on peut recevoir le Sacrement d'une manière différente et préférable ?

Il faut enseigner publiquement aux gens que la messe est une invention humaine que l'on peut négliger sans péché. Ceux qui la méprisent, loin d'encourir la damnation, peuvent, au contraire, obtenir le salut par un meilleur moyen. Si l'on enseigne cela, la messe ne tombera-t-elle pas d'elle-même en désuétude non seulement chez les gens du bas peuple, mais encore chez tous les chrétiens pieux et intelligents ? Et cela n'arrivera-t-il pas encore plus rapidement s'ils apprennent que la messe est une chose dangereuse, imaginée et inventée indépendamment de la Parole et de la volonté de Dieu.

4) Puisque l'achat et la vente des messes a donné lieu, dans le monde entier, à tant d'abus scandaleux, on aurait raison, ne fût-ce que pour mettre fin à de tels abus, d'abolir la messe, quand bien même il y aurait en elle quelque chose d'utile et de bon. A combien plus forte raison doit-on l'abolir pour supprimer à jamais de tels abus, puisqu'elle est absolument inutile et dangereuse et qu'on peut tout recevoir plus utilement et plus sûrement sans la messe.

5) Il faut condamner et rejeter la messe, puisque, comme le disent le canon (1) et tous les livres (2), elle n'est et ne peut être autre chose qu'une œuvre humaine, faite même par des indignes, une œuvre par laquelle un homme peut obtenir, pour lui-même et pour d'autres avec lui, la réconciliation avec Dieu, acquérir et mériter la rémission des péchés et la grâce. C'est, en effet, ce qu'en disent ceux qui la

(1) Le canon de la messe.

(2) Les livres liturgiques.

préconisent ; sinon, à quoi servirait-elle ? Elle est donc contraire à l'article capital qui affirme que celui qui porte les péchés du monde, ce n'est pas un diseur de messes en vertu de son œuvre, mais l'Agneau et le Fils de Dieu.

Et si quelqu'un, pour se justifier, alléguait que c'est pour sa propre édification qu'il se donne la communion à lui-même, nous répondrions que cela n'est pas sérieux ; car s'il voulait communier avec sérieux, il trouverait plus sûrement ce qu'il désire dans le Sacrement administré conformément à l'institution de Jésus-Christ. Se donner la communion à soi-même est une illusion, une chose vaine et même défendue. Celui qui communie de cette façon ne sait ce qu'il fait, car il obéit à une suggestion humaine, et non à la Parole de Dieu. De plus, même si tout le reste était correct, ce n'est pas bien agir que d'user à sa guise, au gré de son propre sentiment, du Sacrement de l'Eglise en dehors de la communion de l'Eglise.

Cet article de la messe sera, au concile, le point décisif. Alors même qu'ils céderaient sur tous les autres, ici, ils ne peuvent faire de concession. Campegius (1) disait, à Augsbourg, qu'il aimerait mieux se laisser mettre en pièces que d'abandonner la messe. Et moi, avec l'aide de Dieu, j'aimerais mieux me laisser brûler vif, que d'admettre que l'œuvre d'un diseur de messes soit égale ou supérieure à celle de mon Sauveur Jésus-Christ. Nous sommes donc divisés, opposés les uns aux autres, et nous le resterons éternellement. Ils sentent bien que si la messe tombe, la papauté est renversée. Plutôt que d'accepter cela, ils nous feraient tous périr.

En outre, la messe, cette queue du dragon (2),

(1) Lorenzo Campegio, légat pontifical à la diète d'Augsbourg (1530).

(2) Apocalypse 12, 3.

est la mère d'innombrables abus, de commerces impies et de toutes sortes d'idolâtries.

C'est, premièrement, le PURGATOIRE. Messes pour les morts, vigiles, services commémoratifs célébrés les septième et trentième jours, bouts de l'an, semaine commune (1), jour des morts et bains des âmes (2), tout cela se rapporte au purgatoire, de telle sorte que la messe n'est plus guère en usage que pour les morts. Or le Christ n'a institué le Sacrement que pour les vivants. Il faut donc regarder le purgatoire, avec les cérémonies, les cultes et les trafics qui y sont liés, comme une pure fantasmagorie du diable. Tout cela est contraire à l'article capital d'après lequel le salut est opéré par le Christ seul et n'est pas l'œuvre des hommes. De plus, Dieu ne nous a donné aucun commandement au sujet des morts ; c'est pourquoi il faudrait laisser tout cela de côté, même si ce n'était pas entaché d'erreur et d'idolâtrie.

Les papistes allèguent que saint Augustin et certains Pères (3) ont fait mention du purgatoire dans leurs écrits. Ils s'imaginent sans doute que nous ne savons pas dans quelle intention et à quelle occasion ces auteurs en ont parlé. Saint Augustin (4) n'écrit pas qu'il y a un purgatoire ; il n'en trouve aucune preuve dans l'Écriture, aussi laisse-t-il la question indécise. Il raconte que sa mère a désiré que l'on se souvînt d'elle à l'autel où le Sacrement est célébré. Il ne s'agit donc ici que d'une pieuse pensée

(1) La semaine commune (*septimana communis*) est la semaine qui suit la Saint-Michel (29 septembre) et dans laquelle de nombreuses messes étaient dites pour les morts.

(2) Bains gratuits institués pour les pauvres et servant au salut de l'âme du fondateur.

(3) Par exemple Grégoire le Grand, *Dialogue* IV, chap. 39 (dans MIGNÉ, *Patrologie latine*, t. LXXVII, col. 396).

(4) Saint Augustin, *Confessions*, IX, 11 et 13.

que certaines personnes ont pu avoir, mais qui ne constitue pas un article de foi, chose qu'il n'appartient qu'à Dieu d'établir. Mais nos papistes citent ces paroles d'hommes afin que l'on prenne au sérieux leur exécrable, sacrilège et maudite foire aux messes pour les morts et leurs sacrifices pour les âmes du purgatoire. Jamais ils ne pourront tirer argument pour cela du témoignage de saint Augustin. Quand ils auront aboli le commerce des messes pour les âmes du purgatoire, trafic auquel saint Augustin n'a jamais songé, nous serons disposés à examiner avec eux la question de savoir si les paroles de saint Augustin sont recevables sans preuve scripturaire et si l'on peut associer la commémoration des morts à la célébration du Sacrement. On ne saurait transformer en articles de foi les actes et les paroles des saints Pères ; si on le faisait, il faudrait aussi tirer des articles de foi des aliments qu'ils mangeaient, des vêtements qu'ils portaient, des maisons qu'ils habitaient. Ce serait un jeu analogue au culte des reliques. Seule la Parole de Dieu doit établir des articles de foi ; en dehors d'elle, personne, pas même un ange.

Deuxièmement, les ESPRITS MALINS ont pu jouer leurs mauvais tours. Apparaissant comme des âmes humaines, ils ont exigé des messes, des vigiles, des pèlerinages et des aumônes en usant de mensonges et de supercheries horribles. Et nous avons tous été contraints d'accepter comme articles de foi et règles de conduites ces fables qui, de même que la messe et toutes les autres abominations, ont été sanctionnées par le pape. Sur ce point, aucune concession n'est possible.

Troisièmement, les PÈLERINAGES faits dans le dessein d'obtenir, par des messes, la rémission des péchés et la grâce de Dieu, car la messe régissait tout. Or, il est certain que ces pèlerinages ne nous sont pas commandés et qu'ils sont inutiles puisque

nous pouvons obtenir la grâce et le pardon par un meilleur moyen. Nous pouvons donc les laisser de côté sans péché ni danger. Pourquoi abandonner nos paroisses et nos familles, négliger la prédication de la Parole de Dieu et nos devoirs essentiels, pour courir après ces feux follets inutiles, incertains, nuisibles et diaboliques ? La seule raison en est que le diable a suggéré au pape l'idée d'approuver et de sanctionner ces pratiques, de telle sorte que bien des gens se sont détournés de Jésus-Christ pour mettre leur confiance dans leurs propres œuvres et sont devenus idolâtres, ce qu'il y a de pire. Les pèlerinages, n'étant ni commandés ni conseillés par Dieu, sont de valeur douteuse, inutiles et même nuisibles. Sur ce point non plus, aucune concession n'est possible.

Quatrièmement, les CONFRÉRIES. Des moines, des chanoines et même de simples vicaires se sont obligés, par contrat en bonne et due forme, à fournir toutes les messes et les bonnes œuvres pour les vivants et les morts. C'est là une pure invention humaine, complètement inutile ; ce n'est fondé sur aucun commandement de Dieu et, de plus, c'est contraire à l'article premier, traitant de la rédemption. Aussi ne pouvons-nous en aucune façon tolérer cet usage.

Cinquièmement, le CULTE DES RELIQUES, fondé trop souvent sur des mensonges manifestes et sur des inepties. Parmi les reliques on a trouvé des os de chien ou de cheval et le diable se gausse de ces impostures en raison desquelles le culte des reliques, même s'il y avait là quelque chose de bon, aurait dû être condamné depuis longtemps. Or, il n'est ni prescrit, ni conseillé ; il est absolument vain. Mais ce qui est le pire, c'est qu'on a prétendu qu'il est, comme la messe, un culte rendu à Dieu, une bonne

œuvre procurant des indulgences et opérant la rémission des péchés.

Sixièmement, c'est le cas de parler des fameuses INDULGENCES accordées (mais pour de l'argent) aux vivants et aux morts. C'est ce misérable Judas, le pape, qui vend là les mérites du Christ en même temps que le surplus de mérites de tous les saints et de l'Eglise entière. Tout cela, nous ne pouvons le tolérer. Ce n'est pas seulement inutile et non prescrit par Dieu ; bien plus, c'est contraire au premier article. Les mérites du Christ, en effet, ne s'acquièrent ni par notre œuvre, ni à prix d'argent, mais par la foi, par grâce, sans aucun mérite et sans argent ; ils ne sont pas offerts par la puissance du pape, mais par la prédication de la Parole de Dieu.

DE L'INVOCATION DES SAINTS

L'invocation des saints est aussi un abus introduit par l'Antéchrist ; elle est contraire à l'article premier et capital et anéantit la connaissance que nous avons du Christ. Elle n'est ni prescrite, ni conseillée. Il n'y en a pas d'exemple dans l'Écriture. Même si elle était une chose précieuse (ce qu'elle n'est pas), nous pourrions fort bien nous en passer puisque, tout ce que les saints nous offrent, nous le trouvons mille fois plus sûrement dans le Christ.

Sans doute, les anges du ciel, comme le Christ lui-même ainsi que les saints qui sont sur la terre et, peut-être, ceux qui sont au ciel, prient pour nous. Mais il ne s'ensuit pas qu'il faille invoquer et adorer les anges et les saints, les honorer par des jeûnes, des fêtes et des messes, leur offrir des sacrifices, leur dédier des autels et des églises et fonder, pour eux, des cultes ; il ne faut pas non plus les considérer comme des patrons et des intercesseurs et attri-

buer à chacun d'eux une vertu particulière, comme font les papistes. Tout cela est de l'idolâtrie, car c'est à Dieu seul qu'il faut rendre des honneurs de ce genre. Si tu es un chrétien et un saint vivant sur la terre, tu peux prier pour moi, non seulement dans un cas particulier, mais chaque fois que j'ai besoin de tes prières. Mais cela ne m'oblige pas à t'adorer, à t'invoquer, à t'honorer par des fêtes, des jeûnes et des sacrifices, à dire des messes en ton honneur et à fonder sur toi ma foi, pour être sauvé. Il y a bien d'autres façons de t'honorer, de te témoigner mon amour et de te rendre grâces en Jésus-Christ. Si l'on supprime ce qu'il y a d'idolâtre dans ces honneurs rendus aux anges et aux saints, ce qui restera de ces hommages ne sera plus nuisible et tombera bientôt dans l'oubli. En effet, du moment qu'il n'y aura plus ni avantage ni secours spirituel ou temporel à attendre des saints, on les laissera en paix dans leur tombeau et au ciel. On ne se souciera plus guère de célébrer leur mémoire et de les honorer si c'est d'une manière désintéressée, par amour pour eux, qu'on doit le faire.

Bref, nous ne pouvons tolérer et nous devons condamner la messe, tout ce qui en est issu et tout ce qui s'y rattache, afin de pouvoir conserver pur et inaltéré le saint Sacrement, administré conformément à l'institution du Christ et reçu par la foi.

ARTICLE III

Les CHAPITRES et les COUVENTS ont été fondés anciennement dans l'intention excellente de former des hommes instruits et des femmes vertueuses. On doit leur rendre leur destination primitive. On pourrait y former des pasteurs, des prédicateurs et d'autres ministres de l'Eglise, ainsi que des administrateurs qui sont nécessaires pour la gestion des

affaires temporelles, dans les villes et les campagnes, et des jeunes filles bien élevées, aptes à devenir de bonnes mères de famille et de bonnes ménagères.

Si les couvents ne veulent pas servir à cela, il vaudra mieux les laisser tomber en ruines ou même les détruire, que de voir des gens considérer la vie monastique, façon de servir Dieu qui est une offense à Dieu et une invention d'hommes, comme supérieure à l'état ordinaire du chrétien, aux fonctions et aux vocations instituées par Dieu. Tout cela est contraire au premier article, à l'article capital, relatif à la rédemption opérée par Jésus-Christ.

En outre, la vie monastique, pas plus que toute autre invention humaine, n'est prescrite par Dieu. Elle n'est ni obligatoire, ni utile ; elle est au contraire dangereuse et nuisible, et les moines perdent leur peine, selon l'expression des prophètes qui appellent *aven*, c'est-à-dire peine perdue, des cultes de ce genre (1).

ARTICLE IV

Le PAPE n'est pas *jure divino*, c'est-à-dire en vertu de la Parole de Dieu, le chef de la chrétienté entière, titre qui ne convient qu'à Jésus-Christ. Il n'est que l'évêque ou le pasteur de l'Eglise de Rome et de ceux qui, soit volontairement, soit par obéissance aux autorités politiques, c'est-à-dire humaines, se sont rattachés à lui, non pour se soumettre à lui comme à un maître, mais pour être à ses côtés, comme des frères, des collègues et des amis chrétiens. C'est ce qu'indiquent les anciens conciles et c'est ainsi que cela se passait du temps de Cyprien. Mais aujourd'hui, aucun évêque n'ose appeler le pape « mon frère », comme en ce temps-là ; il faut au

(1) Cf. Zacharie 10, 2 ; Habacuc 1, 3 ; Esaïe 41, 29.

contraire que les évêques et même les rois et les empereurs l'appellent leur « Très gracieux Seigneur. » C'est ce que nous ne voulons, ne devons et ne pouvons, en conscience, approuver. Le fasse qui voudra, mais ce ne sera pas nous.

Il s'ensuit que tout ce que le pape a fait et tout ce qu'il entreprend encore aujourd'hui en vertu de sa puissance usurpée, frelatée, sacrilège et blasphématoire, n'a été et n'est, jusqu'à ce jour, qu'une œuvre diabolique tendant à ruiner, autant qu'il dépend de lui, toute la sainte Eglise chrétienne et à renverser l'article capital, relatif à la rédemption opérée par Jésus-Christ. Nous ne parlons pas ici de l'exercice de son pouvoir temporel, puisque, souvent, Dieu se sert même d'un tyran et d'un scélérat pour faire du bien à un peuple.

Nous avons sous les yeux ses bulles et ses livres où il rugit comme le lion que l'ange dépeint dans l'Apocalypse (Apoc. 12) (1), criant qu'aucun chrétien ne pourra être sauvé s'il ne lui obéit pas, s'il ne lui est pas soumis en toutes choses, en tout ce qu'il veut, en tout ce qu'il dit, en tout ce qu'il fait. Cela revient à dire : « Tu as beau croire au Christ et trouver en lui tout ce qui est nécessaire à ton salut, cela ne compte pour rien et ne te servira de rien si tu ne me considères pas comme ton Dieu, si tu ne m'est pas soumis, si tu ne m'obéis pas ». Il apparaît avec évidence que la sainte Eglise a été sans pape pendant plus de cinq cents ans, Et jusqu'à ce jour, l'Eglise grecque et beaucoup d'Eglises qui parlent d'autres langues n'ont jamais été soumises au pape. Comme on l'a dit souvent, la primauté du pape est une invention humaine ; elle ne se fonde sur aucun commandement divin. Il n'est ni nécessaire, ni utile de la reconnaître. La sainte Eglise chrétienne peut

(1) Citation erronée. Le passage auquel Luther fait allusion est Apoc. 10, 3.

subsister sans cette tête et il aurait mieux valu pour elle que le diable ne lui eût pas ajouté cette tête. La papauté est inutile à l'Eglise, car elle n'exerce aucune fonction chrétienne. En conséquence, l'Eglise doit rester sans pape.

Supposons même que le pape renonce à affirmer que sa primauté est *jure divino*, c'est-à-dire fondée sur un commandement de Dieu, et se contente de dire que, pour mieux maintenir l'unité de la chrétienté en face des sectes et des hérésies, il faut un chef sur lequel les autres s'appuient ; supposons que ce chef soit élu par des hommes et que ceux-ci, par leur suffrage, aient le pouvoir de le remplacer par un autre, de le déposer, ainsi qu'a procédé, à l'égard des papes, le concile de Constance qui en a déposé trois et qui a élu le quatrième ; alors même, dis-je, que le pape et le siège de Rome consentiraient à cela (chose impossible, car, il faudrait que le pape laissât renverser sa domination, ruiner sa suprématie, abolir tous ses droits et détruire tous ses livres, et cela, il ne le peut pas), il n'en résulterait aucun bien pour la chrétienté et il y aurait encore plus de sectes que précédemment. Puisqu'on ne devrait pas être soumis à un tel chef de par l'ordre de Dieu, mais que son autorité dépendrait du bon vouloir des hommes, ce chef serait bien vite méprisé et ne saurait retenir personne sous sa domination. Il ne serait pas toujours et nécessairement à Rome ou dans tel autre lieu déterminé ; il pourrait être ailleurs, dans n'importe quel lieu, dans n'importe quelle Eglise où Dieu aurait suscité un homme capable de gouverner. Que de complications et de désordres en résulteraient !

C'est pourquoi l'Eglise ne peut être mieux gouvernée, mieux maintenue dans son unité, que si, tous, nous ne reconnaissons pour chef que le Christ et si les évêques, tous égaux quant à leur ministère (bien qu'inégaux quant à leurs dons), se tiennent

fermement unis par un accord unanime sur la doctrine, sur la foi et les sacrements, par la prière et par les œuvres de la charité. Comme l'écrivit saint Jérôme, les prêtres d'Alexandrie gouvernaient en commun les Eglises (1), comme l'avaient fait les Apôtres et comme le firent ensuite tous les évêques dans la chrétienté entière, jusqu'au jour où le pape éleva sa tête au-dessus de tous.

Tous ces faits montrent clairement que le pape est le véritable Antéchrist ; il se place au-dessus du Christ et s'élève contre lui, puisqu'il ne laisse pas les chrétiens arriver au salut s'ils ne reconnaissent sa puissance qui, pourtant, n'est que néant, car elle ne lui est conférée par aucune ordonnance divine. C'est bien là « se placer au-dessus de Dieu et contre Dieu », comme dit saint Paul (2). Les Turcs et les Tartares eux-mêmes n'agissent pas ainsi, quelque ennemis qu'ils soient des chrétiens ; ils laissent chacun libre de croire au Christ et n'exigent des chrétiens que le tribut et l'obéissance externe ou corporelle. Le pape, au contraire, ne tolère pas la foi au Christ et dit que l'on doit lui obéir pour être sauvé. C'est à quoi nous nous refusons. Plutôt mourir ! A la grâce de Dieu !

Tout cela vient de ce que le pape a prétendu être, *jure divino*, le chef suprême de l'Eglise chrétienne. C'est pourquoi il s'est égalé au Christ et s'est même placé au-dessus de lui. Il a voulu être considéré comme la tête, puis comme le maître de l'Eglise, enfin comme le maître du monde entier et, pour ainsi dire, comme un Dieu terrestre. Il est allé

(1) Saint Jérôme, *Commentarius in epist. ad Titum*, 1, 5 (dans Migne, *Patrologie latine*, t. XXVI, col. 562), et *Epist.* 146 *ad Evangelum presbyterum* (*ibid.*, t. XXII, col. 1194). Luther publia la lettre de saint Jérôme à Evangelus en 1538 (édit. de Weimar, t. L, p. 339 et ss.).

(2) II Thessaloniens 2, 4.

jusqu'à donner aussi des ordres aux anges du ciel (1).

Lorsqu'on compare entre elles la doctrine du pape et l'Écriture sainte, on constate que la première, dans ses meilleures parties, est empruntée au droit romain (2) et traite d'affaires politiques, comme l'attestent les Décrétales. Elle traite ensuite des cérémonies ecclésiastiques, des costumes, de la nourriture, du rôle de chaque personnage et de beaucoup d'autres enfantillages et futilités burlesques. Mais, en tout cela, il n'y a pas un mot au sujet du Christ, de la foi et des commandements de Dieu.

Enfin, le pape nous apparaît comme le diable lui-même quand il profère contre Dieu ses mensonges sur la messe, sur le purgatoire, sur la vie monastique, sur les œuvres et les cultes imaginés par des hommes. La papauté n'est fondée que sur ces mensonges. Le pape n'agit-il pas d'une façon purement diabolique quand il condamne, torture et extermine tous les chrétiens qui n'exaltent pas son exécrable autorité et ne la mettent pas au-dessus de tout ? C'est pourquoi, pas plus que nous ne pouvons adorer le diable lui-même comme notre seigneur ou notre Dieu, nous ne pouvons reconnaître pour chef ou seigneur son apôtre, le pape ou l'Antéchrist. Le propre de la papauté est de mentir et de tuer, et de causer la perdition éternelle des corps et des âmes, comme je l'ai prouvé dans beaucoup de mes livres.

Ces quatre articles suffiront à nous faire condamner par le concile, car les papistes ne peuvent et ne veulent nous faire, sur aucun de ces points, la moindre

(1) Allusion à la bulle, probablement inauthentique, du pape Clément VI, *Ad memoriam reducendo*, du 27 juin 1346, où ce pape dit avoir ordonné aux anges « de conduire au ciel les âmes des pèlerins qui viendraient à mourir au cours de leur voyage à Rome ».

(2) Littéralement : *au droit impérial païen*.

concession. Nous devons en être certains et avoir l'assurance que le Christ, notre Seigneur, a engagé le combat contre son adversaire et qu'il finira par triompher, par son Esprit et par son avènement. Amen.

Au concile, nous ne comparâtrons pas devant l'empereur ou devant une autorité temporelle, comme à Augsbourg où l'empereur nous invita avec bonté à exposer nos doctrines ; nous serons en présence du pape ou du diable lui-même qui, sans nous écouter, voudra nous condamner, nous massacrer ou nous contraindre à l'idolâtrie. Nous ne lui baisons pas les pieds en lui disant : « Vous êtes mon gracieux Seigneur » ; mais nous lui répondrons comme, d'après Zacharie (1), l'ange répondit au diable : « Que Dieu te châtie, Satan ! »

TROISIÈME PARTIE

Articles sur lesquels il est possible d'entrer en négociations avec des hommes savants et raisonnables ou de discuter entre nous. Le pape et les siens n'en font pas grand cas, car les choses de conscience ne sont rien pour eux ; ils ne tiennent qu'à l'argent, à l'honneur et à la puissance.

I. DU PÉCHÉ

Nous confessons ici, comme saint Paul le dit dans *Romains* 5 (2), que le péché est entré dans le monde par un seul homme, Adam, par la désobéissance duquel tous les hommes sont devenus pécheurs, soumis à la mort et au diable. C'est là ce qu'on appelle le péché originel ou capital.

(1) Zacharie 3, 2.

(2) Romains 5, 12.

Les fruits de ce péché sont les œuvres mauvaises, défendues dans le Décalogue : l'incrédulité, la fausse foi, l'idolâtrie, le manque de confiance en Dieu et de crainte de Dieu, la présomption, le désespoir, l'aveuglement et, en un mot, la vie de l'homme qui ne connaît ou qui ne respecte pas Dieu. Faire des œuvres mauvaises, c'est, en outre, mentir, jurer par le nom de Dieu, ne pas prier, ne pas invoquer Dieu, mépriser sa Parole, désobéir aux parents, tuer, mener une vie de débauche, voler, tromper, etc.

Le péché originel est une corruption si pernicieuse et si profonde de la nature humaine, qu'aucune raison ne peut le comprendre ; mais il faut le croire, car cela est révélé dans l'Écriture (Ps. 50 et Rom. 5, Exode 33, Genèse 3) (1). En conséquence, ce que les théologiens de l'École (2) ont enseigné contrairement à cet article, n'est qu'erreur et aveuglement. Ils ont dit :

1. Qu'après la chute d'Adam les forces naturelles de l'homme sont restées entières et intactes, et que l'homme a, par nature, une raison droite et une volonté bonne, comme l'enseignent les philosophes.

2. Que l'homme possède un libre arbitre pour faire le bien et s'abstenir du mal ou, inversement, pour s'abstenir du bien et faire le mal.

3. Que l'homme, par ses forces naturelles, peut observer et accomplir tous les commandements de Dieu.

4. Qu'il peut, par ses forces naturelles, aimer Dieu par-dessus toute chose et son prochain comme lui-même.

(1) Ps. 51, 7 (ps. 50 dans la Vulgate), Rom 5, 12 ss., Exode 33, 20, Genèse 3, 6 ss.

(2) Les scolastiques.

5. Que, si un homme fait tout ce qu'il peut, Dieu lui donne sûrement sa grâce.

6. Que, pour participer au Sacrement, il n'est pas nécessaire que l'homme ait le ferme propos de faire le bien et qu'il suffit qu'il n'ait pas la mauvaise intention de commettre un péché, tant sa nature est bonne et tant le Sacrement a d'efficacité.

7. Qu'on ne peut prouver par l'Écriture que, pour faire une bonne œuvre, l'assistance du Saint-Esprit et de sa grâce est nécessaire.

Ces thèses, et bien d'autres de même genre, résultent du fait que les scolastiques ne comprennent et ne savent ni ce qu'est le péché, ni ce qu'est le Christ, notre Sauveur. Ce sont des doctrines purement païennes que nous ne pouvons admettre. Si elles sont justes, le Christ est mort en vain, puisqu'il n'y a, dans l'homme, ni dommage, ni péché pour lequel il aurait dû mourir ; ou bien le Christ n'est mort que pour notre corps, et non pour notre âme, puisque celle-ci est saine et que le corps seul est soumis à la mort.

II. DE LA LOI

Nous croyons que la Loi a été donnée par Dieu, tout d'abord pour détourner l'homme du péché par la menace et la crainte du châtement et par la promesse et l'offre de la grâce et des bienfaits de Dieu. Mais, à cause de la méchanceté causée dans l'homme par le péché, cela n'a pas eu de bons effets. Quelques-uns sont devenus plus mauvais ; tels sont ceux qui se révoltent contre la Loi qui leur interdit de faire ce qui leur plaît et leur ordonne de faire ce qui ne leur plaît pas. S'ils ne sont pas retenus par la menace du châtement, ils font plus de mal, maintenant qu'ils transgressent la Loi, qu'ils n'en faisaient

auparavant. Tels sont les gens grossiers et méchants qui font le mal dès qu'ils en ont l'occasion.

D'autres deviennent aveugles et présomptueux ; ils s'imaginent qu'ils observent la Loi et qu'ils peuvent l'accomplir par leurs propres forces, comme l'affirment les scolastiques. De là viennent les hypocrites et les faux saints.

Mais l'office principal ou la vertu de la Loi est de découvrir le péché originel et toutes ses conséquences et de montrer à l'homme à quel point sa nature est déchue et corrompue. La Loi lui démontre, en effet, qu'il n'a point de Dieu ou qu'il méprise le vrai Dieu et adore des dieux étrangers, ce qu'il n'aurait pas cru précédemment et sans la Loi. Il est alors terrifié, humilié, découragé et désespéré ; il voudrait être secouru et ne sait où se réfugier ; il devient ennemi de Dieu et commence à murmurer, etc.

C'est ce qu'exprime l'apôtre en disant, dans *Romains* 4, « La Loi excite la colère » (1) et, dans *Romains* 5, « Le péché est rendu plus grand par la Loi » (2).

III. DE LA PÉNITENCE

Cet office de la Loi, le Nouveau Testament le maintient et l'enseigne aussi. C'est ce que fait saint Paul quand il dit : « La colère de Dieu se révèle du ciel contre tous les hommes » (*Rom.* 1) (3) ; « le monde entier est coupable devant Dieu et aucun homme n'est juste devant lui » (*Rom.* 3) (4). Et le Christ dit lui-même : « Le Saint-Esprit convaincra le monde de péché » (*Jean* 16) (5).

(1) *Rom.* 4, 15.

(2) *Rom.* 5, 20.

(3) *Rom.* 1, 18.

(4) *Rom.* 3, 19 et 20.

(5) *Jean* 16, 8.

Telles sont les foudres pas lesquelles Dieu frappe tout ensemble les pécheurs avérés et les faux saints. Il ne laisse personne prétendre être juste et il les réduit, les uns et les autres, à la terreur et au désespoir. C'est là le marteau dont parle Jérémie : « Ma parole est un marteau qui broie les rochers » (1). Ceci n'est point une *contritio activa*, une repentance qui serait l'œuvre de l'homme, mais une *contritio passiva*, un vrai tourment de la conscience, une vraie souffrance du cœur, une agonie.

C'est ainsi que commence la vraie pénitence. L'homme est contraint d'entendre cette sentence : « Que vous soyez des pécheurs avérés ou des saints, vous ne valez pas mieux les uns que les autres ; tous, vous devez devenir autres que vous n'êtes et agir autrement que vous n'agissez. Qui que vous soyez et quelque grands, sages, puissants et saints que vous prétendiez être, ici personne n'est juste ».

Mais à cet office de la Loi, le Nouveau Testament joint immédiatement la consolante promesse de la grâce, promesse qui nous est donnée par l'Évangile et à laquelle on doit croire. Le Christ a dit : « Faites pénitence et croyez à l'Évangile » (Marc 1) (2), c'est-à-dire : « Devenez autres et changez de conduite, et croyez à ma promesse ». Et déjà avant lui, Jean-Baptiste est appelé prédicateur de la pénitence, mais pour la rémission des péchés. Il avait, en effet, pour mission d'accuser tous les hommes et de faire d'eux des pécheurs, afin qu'ils sussent ce qu'ils étaient devant Dieu, qu'ils reconnussent leur état de perdition, et qu'ils fussent ainsi préparés pour le Seigneur, disposés à attendre de lui la rémission des péchés et à recevoir la grâce. Le Christ dit lui-même, au dernier chapitre de *Luc* : « Il faut que

(1) Jérémie 23, 29.

(2) Marc 1, 15.

l'on prêche en mon nom, dans le monde entier, la pénitence et la rémission des péchés » (1).

Quand la Loi exerce seule son office, sans l'Évangile, elle conduit à la mort et à l'enfer et réduit l'homme au désespoir. Tel fut le sort de Saül et de Judas. Comme saint Paul le dit : « La Loi tue par le péché » (2).

L'Évangile, au contraire, vient nous apporter la consolation et le pardon, et cela de plusieurs manières, par la Parole, par les sacrements et par d'autres moyens dont nous parlerons plus loin, afin que, suivant l'expression du Psaume 129 (3), « la rédemption abonde » auprès de Dieu et que nous soyons délivrés de l'affreuse captivité du péché.

Il convient maintenant de comparer à la vraie pénitence la fausse pénitence des sophistes (4), afin de les faire mieux comprendre l'une et l'autre.

DE LA FAUSSE PÉNITENCE DES PAPISTES

Il a été impossible aux papistes d'enseigner correctement ce qu'est la pénitence, puisqu'ils méconnaissent la vraie nature du péché. Comme nous l'avons dit plus haut, ils définissent mal le péché originel ; ils prétendent que les forces naturelles de l'homme sont restées entières et intactes ; d'après eux, la raison suffit pour nous instruire, la volonté est capable d'accomplir ce que la raison enseigne, et Dieu donne sûrement sa grâce à l'homme qui fait son possible, en usant de son libre arbitre.

Il s'ensuit qu'ils ne faisaient pénitence que pour les péchés actuels, tels que les mauvaises pensées

(1) Luc 24, 47.

(2) Rom. 7, 10.

(3) Psaume 130, 7 (psaume 129 dans la Vulgate).

(4) Des scolastiques.

que la volonté approuve, les mauvaises paroles, les mauvaises actions dont l'homme aurait pu s'abstenir, vu la liberté de sa volonté. La convoitise, les mauvais désirs, les mauvaises impulsions n'étaient pas considérés comme des péchés.

Ils divisaient la pénitence en trois parties : la repentance, la confession et la satisfaction, et ils ajoutaient cette rassurante promesse : si l'homme se repent sincèrement, s'il confesse ses fautes et s'il les répare par des œuvres satisfaisantes, il mérite par là le pardon puisqu'il aura payé à Dieu ce qu'il devait pour son péché. Ils amenaient ainsi les pénitents à se confier en leurs propres œuvres. De là est venue la formule que l'on prononçait du haut de la chaire lorsqu'on lisait au peuple la confession publique des péchés : « O Dieu, prolonge ma vie jusqu'à ce que j'aie fait pénitence pour mes péchés et amendé ma vie ».

On ne parlait ici ni du Christ, ni de la foi ; on espérait au contraire pouvoir, par ses propres œuvres, surmonter le péché et l'effacer devant Dieu. Et si nous sommes devenus prêtres et moines, c'était dans l'intention de lutter nous-mêmes contre le péché.

Voici ce qu'il en était de la REPENTANCE. Comme aucun homme ne pouvait se rappeler tous ses péchés, tous ceux qu'il avait commis au cours d'une année entière, ils usaient de l'expédient suivant : dès que les péchés oubliés reviennent en mémoire, il faut, disaient-ils, s'en repentir et les confesser. Entre temps, l'homme était remis à la grâce de Dieu.

De plus, comme personne ne savait quel degré de repentance suffit devant Dieu, ils rassuraient les pénitents en disant que ceux qui ne pouvaient avoir la *contritio*, c'est-à-dire la repentance, devaient avoir l'*attritio* que j'ai le droit d'appeler une demi-repentance ou un commencement de repentance, car, pas plus que moi, ils n'ont jamais compris ni l'un

ni l'autre de ces deux termes. Chez ceux qui venaient se confesser, cette *attritio* était considérée comme tenant lieu de *contritio*.

Et si quelqu'un disait qu'il ne pouvait se repentir et s'affliger de ses péchés (chose qui peut arriver, par exemple, dans le cas d'un amour illicite ou d'un désir de vengeance), le confesseur lui demandait s'il n'éprouvait pas le désir de la repentance. Et si le pénitent répondait : oui (qui, sauf le diable, dirait : non ?), sa réponse était acceptée comme remplaçant la repentance et, en raison de cette bonne œuvre, le confesseur lui pardonnait ses péchés. On citait ici l'exemple de saint Bernard (1).

On voit par là comment la raison aveugle tâtonne dans les choses de Dieu ; suivant sa fantaisie et laissant de côté le Christ et la foi, elle cherche son appui dans ses propres œuvres. Si l'on examine les choses de près, il apparaît qu'une repentance de ce genre est une fiction de l'imagination, un produit des forces propres de l'homme, où la connaissance du Christ et la foi ne jouent aucun rôle, et qui pousse le pauvre pécheur à rire plutôt qu'à pleurer en songeant à ses plaisirs ou à sa vengeance. Je ne parle pas de ceux qui ont été soit frappés par les foudres de la Loi, soit tourmentés par le diable et affligés d'un esprit de tristesse. Ces cas exceptés, une repentance de ce genre était une pure hypocrisie ; elle n'a jamais anéanti la convoitise et n'a produit que le regret de n'avoir pu pécher davantage.

Voici ce qu'il en était de la CONFESION. Chacun devait énumérer tous ses péchés, ce qui est une impossibilité. De là, un grand tourment. Ceux qu'il avait oubliés lui étaient remis à condition qu'il les confessât s'il venait à s'en souvenir. Il ne pouvait donc jamais savoir s'il s'était confessé assez

(1) Cf. saint Bernard, *Tractatus de gratia et libero arbitrio*, IV 10 (dans Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXXII, col. 1007).

purement et s'il ne lui restait plus rien à confesser. Il était néanmoins amené à se confier en ses œuvres. On lui disait en effet que plus un homme se confesse purement, éprouve de honte et s'humilie devant le prêtre, mieux il satisfait pour ses péchés, car une telle humilité sert à acquérir la grâce de Dieu.

On ne lui parlait ni de la foi, ni du Christ ; on ne lui expliquait pas la vertu de l'absolution ; c'était, au contraire, sur l'énumération de ses péchés et sur la honte qu'il ressentait que se fondait son assurance. On ne saurait énumérer les tourments, les tromperies, les idolâtries qui ont résulté de cette sorte de confession.

La SATISFACTION était encore plus compliquée, car aucun homme ne pouvait savoir ce qu'il devait faire pour expier un seul péché, à plus forte raison pour les expier tous. Ils ont donc imaginé l'expédient suivant : ils imposaient des satisfactions légères, faciles à observer : cinq *Pater*, un jour de jeûne, etc., et disaient que le surplus de la pénitence devait s'accomplir au purgatoire.

Mais de là résultait une grande angoisse. Quelques-uns croyaient qu'ils ne sortiraient jamais du purgatoire, puisque, d'après les anciens canons, un seul péché mortel entraîne sept années de pénitence. Cependant, l'homme ne cessait pas de mettre sa confiance en sa propre œuvre satisfaisante, et si celle-ci avait pu être parfaite, sa confiance aurait été entière, si bien qu'il n'aurait eu besoin ni de la foi, ni du Christ. Mais une satisfaction parfaite est impossible. Telle est donc la fausse pénitence. L'homme aurait eu beau faire pénitence de cette manière pendant cent ans, il n'aurait jamais su si sa pénitence était achevée. C'était là faire pénitence perpétuellement, sans jamais parvenir à la vraie pénitence.

Mais ici le Saint-Siège de Rome vint en aide à la pauvre Eglise et inventa l'INDULGENCE par laquelle

il remettait et supprimait la satisfaction, d'abord en faveur de certains individus, pour sept ans, pour cent ans etc. Puis il conféra ce pouvoir, dans une certaine mesure, aux cardinaux et aux évêques, de telle sorte que les uns pouvaient accorder cent années d'indulgence et, les autres, cent jours ; mais il se réserva pour lui seul le pouvoir de dispenser de toute satisfaction.

Voyant que cela commençait à rapporter de l'argent et que le commerce des bulles était fructueux, le Saint-Siège imagina « l'année d'or », le jubilé, vraiment aurifère (1), qui devait être célébré à Rome, et qui était appelé rémission de toute peine et de toute culpabilité (2). Les gens accouraient en foule, car chacun désirait être délivré de l'insupportable fardeau qui pesait sur lui. C'était découvrir et mettre au jour les trésors de la terre (3). Aussi le pape s'empressa-t-il de multiplier les « années d'or ». Mais plus il engloutissait d'argent, plus son gosier devenait avide. Il envoya donc ses légats porter ces jubilés dans tous les pays, jusqu'à ce que chaque église et chaque maison eussent leur année d'or. Finalement, il alla faire du tapage jusqu'au purgatoire, parmi les morts, d'abord par ses fondations de messes et de vigiles, puis par ses indulgences et son jubilé. Alors les âmes finirent par devenir si bon marché, que le rachat de l'une d'elles ne coûtait plus qu'un gros sou.

Mais tout cela ne servait de rien, car le pape, tout en ordonnant aux gens de mettre leur entière confiance dans une indulgence de ce genre, faisait

(1) Il y a ici un jeu de mots intraduisible : *Jubeljahr*, *Guldenjahr*.

(2) *Remissio pœnæ et culpæ* est une expression que l'on rencontre depuis le XIII^e siècle, mais qui disparaît des actes officiels de la curie à partir du concile de Constance. Cf. A. JUNDT, *La controverse entre protestants et catholiques sur les 95 thèses de Luther* (Revue Chrétienne, 1906, pp. 296 et ss.).

(3) Cf. Daniel, 11, 43.

lui-même naître le doute, puisqu'il écrivait dans ses bulles : « Tous ceux qui veulent avoir part à l'indulgence ou au jubilé, doivent s'être repentis et confessés, et donner de l'argent ». Or, nous avons vu plus haut que la repentance et la confession de ces gens-là sont douteuses, qu'elles ne sont qu'hypocrisie. En outre, personne ne pouvait savoir quelles âmes sont au purgatoire, ni si celles qui y sont s'étaient dûment repenties et confessées. Le pape prenait donc l'argent, engageait les gens à avoir confiance en sa puissance et en ses indulgences, et les renvoyait néanmoins à leurs œuvres de valeur incertaine. Le monde recevait ainsi le salaire de son ingratitude à l'égard de Dieu.

Cependant il y avait quelques hommes qui ne croyaient pas s'être rendus coupables de péchés actuels, en pensées, en paroles ou en œuvres ; j'étais de ce nombre, comme bien d'autres qui, dans les couvents et les chapitres, avaient choisi l'état de moine ou de prêtre. Nous nous efforcions de résister aux mauvaises pensées en jeûnant, en veillant, en priant, en disant des messes, en portant des vêtements grossiers, en couchant sur la dure, et nous voulions à toute force être saints. Bien que le mal inné et héréditaire agît en nous même pendant notre sommeil, comme l'avouent également saint Augustin, saint Jérôme et d'autres saints, nous nous considérions mutuellement comme saints, sans péché et pleins de bonnes œuvres, au point que nous finissions par céder à d'autres et même par vendre l'excédent de nos bonnes œuvres. C'est bien ainsi que cela se passait ; le fait est attesté par des lettres et des sceaux qui existent encore et l'on pourrait en citer des exemples.

Ces hommes n'avaient pas besoin de faire pénitence ; de quoi, en effet, se seraient-ils repentis, puisque leur volonté n'avait pas approuvé leurs mauvaises pensées ? Qu'auraient-ils confessé, puis-

qu'ils avaient évité de prononcer de mauvaises paroles ? Pour quoi auraient-ils satisfait, puisqu'ils n'avaient point commis de péchés et qu'ils pouvaient vendre à d'autres, à de pauvres pécheurs, la justice qu'ils avaient de reste ? Les Scribes et les Pharisiens du temps du Christ étaient aussi des saints de ce genre.

C'est ici que survient l'ange de feu (1), Jean-Baptiste, le prédicateur de la vraie pénitence ; d'un seul coup de tonnerre, il frappe tout ensemble vendeurs et acheteurs et dit : « Faites pénitence ! ». — « Mais nous avons fait pénitence », disent les autres. Et Jean leur répond : « Faites pénitence, les uns comme les autres ! Car les uns d'entre vous sont de faux pénitents et, les autres, de faux saints. Vous avez tous besoin de la rémission des péchés, puisque vous ne savez, ni les uns, ni les autres, ce qu'est réellement le péché et, encore moins, que vous devez l'expié ou l'éviter. Aucun de vous n'est bon ; vous êtes pleins d'incrédulité ; vous ne connaissez pas Dieu et vous ne comprenez pas sa volonté. Car il est présent, celui de la plénitude duquel nous devons tous recevoir grâce sur grâce et sans lequel aucun homme ne peut être juste devant Dieu. Si vous voulez faire pénitence, faites-le pour de bon. Votre pénitence ne sert de rien. Et vous, hypocrites, qui n'avez pas besoin de pénitence, race de vipères, qui vous a assuré que vous échapperez à la colère à venir ? ».

Saint Paul tient le même langage. Il dit dans *Romains* 3 (2) : « Il n'y en a pas un qui soit intelligent ; il n'y a point de juste ; il n'y en a point qui craigne Dieu et qui fasse le bien, pas même un seul ; ils se sont pervertis tous ensemble, ils se sont tous égarés ». Et dans *Actes* 17 (3) : « Dieu ordonne main-

(1) Apoc. 10, 1.

(2) Rom. 3, 10-12.

(3) Actes 17, 30.

tenant à tous les hommes, en tous lieux, de faire pénitence ». « A tous les hommes », dit-il ; personne, aucun être humain n'est excepté. Cette pénitence-là nous apprend ce qu'est le péché ; elle nous fait reconnaître que nous sommes tous perdus, qu'il n'y a rien de bon en nous, pas même une parcelle de notre peau ni un cheveu de notre tête, et qu'il faut que nous soyons entièrement renouvelés et que nous devenions d'autres hommes.

Cette pénitence n'est pas partielle et misérable comme celle qui n'expie que les péchés actuels ; elle n'est pas non plus douteuse, comme l'est celle-là, car elle ne discute pas pour savoir ce qui est péché et ce qui ne l'est pas ; elle prend tout en bloc et dit : En nous, tout n'est que péché. A quoi bon chercher longuement, diviser et distinguer ? Ici, la repentance ne saurait, elle non plus, être douteuse, car il ne reste rien que nous puissions considérer comme assez bon pour compenser le péché. Nous ne pouvons que désespérer de tout ce que nous sommes, de tout ce que nous pensons, disons ou faisons.

Il en est de même de la confession. Elle ne peut, ici, être fausse, douteuse ou partielle, car celui qui confesse qu'en lui tout n'est que péché, comprend dans sa confession tous les péchés ; il n'en omet aucun, n'en oublie aucun.

Enfin, la satisfaction ne peut pas non plus être douteuse, car elle n'est pas notre œuvre, entachée de péché et de valeur douteuse ; elle consiste, au contraire, dans la passion et le sang de l'innocent « agneau de Dieu qui porte les péchés du monde » (1).

C'est cette pénitence-là que prêchent Jean-Baptiste et, après lui, le Christ dans l'Évangile ; c'est celle que nous prêchons nous aussi. Et par cette prédication de la pénitence, nous jetons à terre le pape et tout ce qui repose sur nos bonnes œuvres. Tout

(1) Jean 1, 29.

cela est construit sur un fondement pourri qui est appelé bonne œuvre ou Loi. Ce fondement est un pur néant, puisqu'il n'y a point de bonne œuvre, mais uniquement des œuvres mauvaises, et que personne n'accomplit la Loi, comme le Christ le dit dans *Jean* 7 (1). Au contraire, tous la transgressent. C'est pourquoi tout l'édifice n'est que mensonge et hypocrisie, quelque beau et saint qu'il paraisse.

Cette pénitence dure, chez les chrétiens, jusqu'à la mort, car elle est une lutte contre le péché qui subsiste dans la chair durant toute la vie, comme saint Paul l'atteste dans *Romains* 7 (2) où il dit qu'il combat contre la loi qui est dans ses membres, et cela non par ses propres forces, mais grâce au don du Saint-Esprit, don qui suit la rémission des péchés. Le Saint-Esprit qui nous est donné nous purifie, balaie chaque jour les restes du péché et besogne en l'homme pour le rendre vraiment pur et saint.

Ces choses sont inconnues du pape, des théologiens et des juristes ; personne ne sait cela ; c'est une doctrine qui vient du ciel, qui est révélée par l'Évangile et qui est nécessairement traitée d'hérésie par les impies qui se croient saints.

D'autre part, il est possible que certains sectaires viennent nous dire que tous ceux qui ont reçu le Saint-Esprit ou la rémission des péchés et qui sont devenus croyants, demeurent dans la foi même s'ils pèchent ensuite, et peuvent pécher impunément. Il y a peut-être dès aujourd'hui des sectaires de ce genre, tels que ceux que j'ai vus moi-même lors de la révolte (3). « Fais ce qui te plaît, disent-ils ; si tu crois, tout le reste est sans importance ; la foi efface tous les péchés », etc. Ils ajoutent que si un homme

(1) Jean 7, 19.

(2) Rom. 7, 23.

(3) La guerre des paysans (1525).

pèche après avoir reçu la foi et l'Esprit, il faut en conclure qu'il n'a jamais vraiment possédé l'Esprit et la foi. J'ai rencontré beaucoup de ces insensés et je crains que ce genre de démons n'habite encore en certaines gens.

Il est donc nécessaire de savoir et d'enseigner que les saints eux-mêmes ont et sentent encore en eux le péché originel, ne cessent de lutter contre lui et font pénitence tous les jours. Si, cependant, ils tombent manifestement dans le péché comme, par exemple, David qui devint adultère, meurtrier et blasphémateur, il faut admettre qu'ils ont perdu la foi et le Saint-Esprit, car le Saint-Esprit ne laisse pas le péché régner et dominer ; au contraire, il met obstacle à son accomplissement et l'empêche de faire ce qui lui plaît. Mais si, d'autre part, le péché se donne libre cours, il faut conclure de là à l'absence du Saint-Esprit et de la foi. Saint Jean dit en effet : « Quiconque est né de Dieu, ne pèche point et ne peut pécher » (1). Et pourtant cette autre parole du même apôtre est également vraie : « Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous mentons et la vérité de Dieu n'est point en nous » (2).

IV. DE L'EVANGILE

Nous revenons maintenant à l'Évangile qui nous porte secours contre le péché, et cela de plusieurs manières, car Dieu est riche en miséricorde. L'Évangile vient à notre aide, premièrement, par la parole orale qui prêche dans le monde entier la rémission des péchés, ce qui est l'office propre de l'Évangile ; deuxièmement, par le baptême ; troisièmement, par le saint Sacrement de l'autel ; quatrièmement, par

(1) I Jean 3, 9.

(2) I Jean 1, 8.

le pouvoir des clefs ainsi que *per mutuuum colloquium et consolationem fratrum* (1), selon Matthieu 18 (2) : *Ubi duo fuerint congregati*, etc. (3).

V. DU BAPTÊME

Le baptême n'est autre chose que la Parole de Dieu unie à l'eau, selon l'institution et le commandement divins, ou, comme dit saint Paul, *lavacrum in verbo* (4). Saint Augustin dit de même : *Accedat verbum ad elementum et fit sacramentum*. (5) C'est pourquoi nous ne sommes pas de l'avis de Thomas (6) et des dominicains (7) qui, oubliant la parole et l'institution divines, disent que Dieu a mis dans l'eau une vertu spirituelle qui enlève le péché au moyen de l'eau. Nous nous inscrivons également en faux contre la théorie de Scot (8) et des franciscains (9) qui enseignent que le baptême efface le péché grâce à l'assistance de la volonté divine, en d'autres termes, que cette purification s'opère uniquement en vertu de la volonté divine, et non par la Parole et l'eau.

DU BAPTÊME DES ENFANTS

Nous croyons qu'il faut baptiser les enfants, car ils ont part, eux aussi, à la promesse de la rédemption.

(1) « Par les entretiens et les encouragements mutuels des frères. »

(2) Matthieu 18, 20.

(3) « Là où deux sont réunis... »

(4) « Un bain dans la Parole » (Éphés. 5, 26).

(5) « Quand la Parole se joint à l'élément, il devient sacrement. » Cf. *supra*, p. 197, note 1.

(6) Thomas d'Aquin.

(7) Littéralement : des moines prêcheurs.

(8) Duns Scot.

(9) Littéralement : des moines déchaussés.

tion, promesse que le Christ a accomplie. L'Eglise doit donc leur administrer le baptême.

VI. DU SACREMENT DE L'AUTEL

Nous croyons que, dans la sainte Cène, le pain et le vin sont le vrai corps et le vrai sang du Christ, qui sont donnés et reçus ; ils sont reçus non seulement par les chrétiens pieux, mais aussi par les mauvais chrétiens.

Nous croyons qu'il ne faut pas donner uniquement l'une des deux espèces, et nous n'avons nul besoin de la haute science qui enseigne que sous une seule espèce il y a autant que sous les deux, comme le déclarent les sophistes et le concile de Constance. Même si cela était vrai, il n'en serait pas moins certain que la communion sous une seule espèce n'est pas conforme à l'ordre donné par Jésus-Christ et n'est pas la communion complète, telle qu'il l'a instituée. Nous condamnons et nous maudissons au nom de Dieu ceux qui, non seulement, laissent de côté la communion sous les deux espèces, mais encore l'interdisent tyranniquement, la condamnent, la traitent d'hérésie et, par là, s'opposent au Christ, notre Seigneur et notre Dieu, et s'élèvent au-dessus de lui.

Quant à la transsubstantiation, nous rejetons les subtilités des sophistes qui enseignent que le pain et le vin quittent ou perdent leur substance naturelle et qu'il ne subsiste que la forme et la couleur du pain, lequel n'est plus du vrai pain. Ce qui s'accorde le mieux avec l'Écriture, c'est que le pain reste pain, nom par lequel saint Paul lui-même le désigne quand il dit : « Le pain que nous rompons... Qu'ainsi il mange de ce pain » (1).

(1) I Cor. 10, 16 et I Cor. 11, 28.

VII. DES CLEFS

Les clefs représentent un office de l'Eglise et un pouvoir que le Christ lui a conféré, celui de lier et de délier les péchés, non seulement les péchés grossiers et manifestes, mais les péchés subtils et secrets que Dieu seul connaît, comme il est écrit : « Qui peut connaître le nombre de ses fautes ? » (1) Et, dans *Romains* 7 (2), Paul lui-même se plaint d'être asservi par la chair à la « loi du péché ». Ce n'est pas à nous, mais à Dieu seul, qu'il appartient de juger de la gravité et du nombre de nos transgressions, comme il est écrit : « N'entre pas en jugement avec ton serviteur, car nul homme vivant n'est juste devant toi » (3). Et Paul dit de même, dans *I Corinthiens* 4 (4) : « Je ne me sens coupable de rien, mais je ne suis pas juste pour cela ».

VIII. DE LA CONFESION

Puisque l'absolution ou le pouvoir des clefs, institué par le Christ dans l'Évangile, est un secours et un réconfort contre le péché et le remords, il faut bien se garder de laisser la confession et l'absolution tomber en désuétude dans l'Eglise, et cela surtout dans l'intérêt des consciences timorées et de la jeunesse turbulente qu'il convient d'interroger et d'instruire dans la doctrine chrétienne.

Mais l'énumération des péchés doit être facultative ; chacun doit être libre d'énumérer ce qu'il veut confesser et de taire le reste. Tant que nous vivons dans la chair, nous ne mentirons pas si nous

(1) Psaume 19, 13.

(2) Rom. 7, 23.

(3) Psaume 143, 2.

(4) I Cor. 4, 4.

disons : « Je suis un pauvre homme plein de péchés ». L'apôtre dit lui-même : « Je sens une autre loi dans mes membres » (1), etc. Comme l'absolution privée dérive du ministère des clefs, on ne doit pas la mépriser, mais y attacher une grande valeur, comme à tous les autres ministères de l'Eglise chrétienne.

En ces sortes de choses qui se rapportent à la Parole externe, orale, il faut maintenir fermement le principe suivant : Dieu ne donne à personne son Esprit ou la grâce, sinon par ou avec la Parole externe qui doit précéder. C'est notre sauvegarde contre les illuminés ou spirituels (2) qui se flattent d'avoir reçu l'Esprit sans et avant la Parole, et qui, en conséquence, jugent, interprètent et faussent l'Ecriture ou la Parole orale selon leur fantaisie. C'est ce que faisait Muntzer et ce que font encore aujourd'hui bien des gens qui, voulant s'ériger en juges, distinguent entre l'esprit et la lettre et ne savent ce qu'ils disent ou enseignent. Le papisme, lui aussi, est un pur illuminisme, car le pape prétend que « tous les droits sont dans le coffret de son cœur » (3) et que tout ce qu'il décide et ordonne dans son Eglise est esprit et doit être tenu pour juste, même si cela est contraire à l'Ecriture ou à la Parole orale. Tout cela vient de l'antique serpent, du diable qui fit aussi d'Adam et d'Eve des illuminés en les détournant de la Parole externe de Dieu pour les amener à une fausse spiritualité et à des opinions fantaisistes. Cependant le diable lui-même fut bien obligé de se servir pour cela de paroles externes ; de même, nos illuminés qui condamnent la Parole externe, loin de se taire eux-mêmes, remplissent le monde de leurs bavardages et de leurs écrits, comme si le Saint-Esprit ne pouvait nous parler par les écrits

(1) Rom. 7, 23.

(2) Littéralement : contre les enthousiastes ou esprits.

(3) *Pontifex qui jura omnia in scrinio pectoris sui censetur habere (Corpus juris canonici, liber sextus, I, 2, c. 1).*

et les paroles des apôtres et ne pouvait parvenir jusqu'à nous que par les écrits et les paroles de ces gens-là. Pourquoi ne s'abstiennent-ils pas de prêcher et d'écrire, jusqu'à ce que l'Esprit lui-même vienne illuminer les hommes indépendamment de leurs écrits, puisqu'ils se vantent de l'avoir reçu indépendamment de la prédication de l'Ecriture ? Mais il n'y a pas lieu de continuer ici cette discussion ; nous avons traité la question ailleurs, tout au long.

Ceux-là même qui sont déjà croyants avant d'avoir reçu le baptême ou qui le deviennent lorsqu'ils sont baptisés, ne peuvent avoir la foi que par le moyen de la prédication préalable de la Parole externe. C'est le cas des adultes, parvenus à l'âge de raison. Il faut qu'ils aient entendu auparavant cette parole : « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé » (1). Cela est vrai même si, d'abord incrédules, ils ne reçoivent l'Esprit et le baptême que dix ans plus tard.

Corneille (Actes 10) (2), longtemps avant son baptême, avait entendu parler, chez les Juifs, du Messie qui devait venir. Par la foi en cette promesse, il était juste devant Dieu et ses prières et ses aumônes étaient agréables à Dieu. Luc dit, en effet, de lui qu'il était « juste et craignant Dieu » (3). Or, s'il n'y avait pas eu préalablement une telle promesse ou s'il n'en avait pas entendu parler, il n'aurait pu ni croire, ni être juste. Mais il fallut que saint Pierre lui révélât que le Messie que, jusqu'alors, il attendait avec foi, était venu. Désormais, il n'est plus uni, par la foi en un Messie futur, aux Juifs endurcis et incrédules ; il sait qu'il ne peut être sauvé que par le Messie présent et qu'il ne doit pas se joindre aux Juifs pour le rejeter et le persécuter.

(1) Marc 16, 16.

(2) Actes 10, 1 ss.

(3) Actes 10, 2 et 22.

En résumé, l'illumination réside en Adam et en ses enfants, du commencement à la fin du monde. C'est le venin que leur a infusé l'antique dragon (1), la source et le ressort de toutes les hérésies, du papisme et du mahométisme. C'est pourquoi nous devons toujours maintenir que Dieu ne veut entrer en rapport avec nous que par sa Parole externe et par les sacrements. L'Esprit que vantent les illuminés, l'Esprit agissant sans cette Parole et sans les sacrements, c'est le diable. C'est par le moyen du buisson ardent et d'une parole orale que Dieu voulut apparaître à Moïse (2). Aucun prophète, ni Elie, ni Elisée, ne reçut l'Esprit en dehors et indépendamment du Décalogue. Jean-Baptiste ne fut pas conçu sans la parole préalable de l'ange Gabriel et ne tressaillit pas dans le sein de sa mère sans la voix de Marie (3). Et saint Pierre dit (4) : « Les prophètes n'ont point prophétisé au gré de la volonté humaine », mais « poussés par le Saint-Esprit ». Ces « saints hommes de Dieu » n'étaient pas saints indépendamment de la Parole externe ; sans elle ils n'eussent pas été saints et le Saint-Esprit ne les aurait pas poussés à parler. Ils étaient saints, dit saint Pierre, parce que le Saint-Esprit parlait par eux.

IX. DE L'EXCOMMUNICATION

L'excommunication *majeure*, ainsi nommée par le pape, est une peine purement civile qui ne nous regarde pas, nous, ministres de l'Eglise.

L'excommunication dite *mineure* est, au contraire, la véritable excommunication chrétienne. Elle con-

(1) Cf. Apoc. 12, 9.

(2) Exode 3, 1 ss.

(3) Luc 1, 13-20 et 41.

(4) II Pierre 1, 21.

siste à exclure de la participation au Sacrement et de la communion de l'Eglise les pécheurs notoires et obstinés, jusqu'à ce qu'ils s'amendent et renoncent à leurs péchés. Les ministres de la Parole ne doivent pas mêler des peines civiles à cette excommunication qui est une peine ecclésiastique.

X. DE L'ORDINATION ET DE LA VOCATION

Si les évêques voulaient être de vrais évêques, s'ils remplissaient leurs devoirs de serviteurs de l'Eglise et de l'Evangile, on pourrait, dans l'intérêt de la charité et de l'union et sans que cela soit nécessaire, leur laisser le pouvoir de nous ordonner et de nous confirmer, nous et nos prédicateurs, à condition toutefois qu'ils laissent de côté toutes les fantasmagories dont ils usent dans le déploiement d'une pompe qui n'a rien de chrétien. Mais ils ne sont pas de vrais évêques et ne veulent être que des seigneurs et des princes mondains ; ils ne veulent ni prêcher, ni enseigner, ni baptiser, ni administrer la sainte Cène, ni remplir aucun des devoirs de leur ministère ecclésiastique ; bien plus, ils persécutent et condamnent ceux qui exercent un tel ministère en vertu d'une vocation régulière. Or, il ne faut pas qu'à cause d'eux l'Eglise soit privée de ministres.

C'est pourquoi, instruits par les exemples de l'Eglise ancienne et par les témoignages des Pères, nous avons décidé d'ordonner nous-mêmes, pour ce ministère, des hommes qualifiés. Les évêques, d'après leur propre droit (1), ne sauraient nous l'interdire, puisque leur droit statue que ceux-là même qui sont ordonnés par des hérétiques doivent être tenus pour ordonnés et que leur ordination reste valable. Et saint Jérôme écrit, au sujet de l'Eglise d'Alexandrie,

(1) Le droit canon.

qu'elle fut d'abord dirigée, sans qu'il y eût d'évêque, par les prêtres et les prédicateurs gouvernant en commun (1).

XI. DU MARIAGE DES PRÊTRES

En interdisant le mariage et en imposant le célibat perpétuel aux membres du clergé, ils ont outrepassé leurs pouvoirs et leurs droits, agi comme des antéchrists, des tyrans et des vauriens, et donné lieu à d'innombrables péchés horribles et affreux et à toutes sortes d'impudicités qui se commettent encore chez eux. Ils n'ont, pas plus que nous, reçu le pouvoir de changer un homme en femme, ou une femme en homme, ou de supprimer la différence des sexes ; ils n'ont pas reçu davantage celui de séparer les unes des autres ces créatures de Dieu et de leur interdire d'habiter ensemble en toute honnêteté, dans l'état de mariage. C'est pourquoi nous nous refusons à approuver ou même à tolérer leur impur célibat. Nous voulons, au contraire, laisser chacun libre de se marier, rétablir le mariage tel que Dieu l'a ordonné et institué et ne pas porter atteinte à son œuvre. Saint Paul appelle l'interdiction du mariage « une doctrine de démons » (2).

XII. DE L'ÉGLISE

Nous ne leur accordons pas qu'ils soient l'Église, car ils ne sont pas l'Église et nous n'écouterons pas ce qu'ils commandent ou interdisent au nom de l'Église. Dieu merci, un enfant de sept ans sait aujourd'hui ce qu'est l'Église : ce sont les saints

(1) Cf. *supra*, p. 254, note 1.

(2) I Tim. 4, 1 et 3.

croissants, « les brebis qui écoutent la voix de leur berger » (1). Les enfants, en effet, prient ainsi : « Je crois une sainte Église chrétienne » (2). Cette sainteté ne consiste pas dans les surplis, les tonsures, les chasubles, ni dans leurs cérémonies étrangères à l'Écriture et d'invention humaine, mais dans la Parole de Dieu et la vraie foi.

XIII. COMMENT ON EST JUSTIFIÉ DEVANT DIEU. — DES BONNES ŒUVRES

Je n'ai rien à changer à ce que j'ai enseigné constamment jusqu'ici, savoir que « par la foi », comme dit saint Pierre (3), nous acquérons un cœur nouveau, un cœur pur, et que Dieu nous tient pour justes et saints à cause du Christ, notre médiateur. Bien que, dans la chair, le péché ne soit pas encore complètement détruit ou mort, Dieu ne veut pas en tenir compte, ni s'en souvenir.

Cette foi, ce renouvellement et ce pardon ont pour conséquence les bonnes œuvres. Le péché ou l'imperfection qui subsiste encore chez les croyants n'est plus compté comme péché ou imperfection, et cela encore à cause du Christ. L'homme en son entier, en sa personne et en ses œuvres, est déclaré et rendu juste et saint par pure grâce, par la miséricorde qui, en Jésus-Christ, a été abondamment répandue sur nous.

C'est pourquoi nous ne pouvons nous glorifier du mérite de nos œuvres considérées indépendamment de la grâce et de la miséricorde. Au contraire, comme il est écrit, « que celui qui se glorifie, se glorifie à

(1) Jean 10, 3.

(2) Cf. *supra*, p. 26, note 1.

(3) Actes 15, 9.

cause du Seigneur » (1), c'est-à-dire parce qu'il a un Dieu qui fait grâce, et tout ira bien.

Nous ajoutons que la foi est fausse si elle n'est pas suivie de bonnes œuvres.

XIV. DES VŒUX MONASTIQUES

Attendu que les vœux monastiques sont diamétralement contraires au premier article, à l'article capital, ils doivent être entièrement abolis. Le Christ en parle quand il dit : « *Ego sum Christus* », etc. (Matth. 24) (2), car celui qui a fait vœu de vivre au couvent, croit mener une vie meilleure que celle du chrétien ordinaire et veut, par ses œuvres, non seulement mériter lui-même le ciel, mais encore aider autrui à y parvenir. C'est là renier le Christ. Et les papistes, s'appuyant sur leur saint Thomas, exaltent les vœux monastiques au point de les élever au baptême (3), ce qui est un blasphème.

XV. DES ORDONNANCES HUMAINES

Quand les papistes disent que les ordonnances humaines servent à obtenir la rémission des péchés ou à mériter le salut, ils énoncent une doctrine impie et condamnée par le Christ qui a dit : « C'est en vain qu'ils me rendent un culte, puisqu'ils enseignent des préceptes qui ne sont que des commandements d'hommes » (4), d'hommes *adversantium veritatem* (5), comme il est dit au premier chapitre

(1) I Cor. 1, 31 ; II Cor. 10, 17.

(2) Matth. 24, 5 : « Car plusieurs viendront en mon nom, disant : Je suis le Christ ; et ils séduiront beaucoup de gens. »

(3) Cf. Thomas d'Aquin, *Summa theologiæ*, P. II, 2, *quaest.* 189, *art.* 3.

(4) Matth. 15, 19.

(5) « Qui se détournent de la vérité » (Tite 1, 14).

de l'épître à Tite. De même, ils ont tort de dire que l'on commet un péché mortel si l'on enfreint ces ordonnances.

Voilà les articles qu'il faut maintenir et que je maintiendrai, si Dieu veut, jusqu'à ma mort. Je ne puis faire aucun changement, aucune concession. Si quelqu'un croit pouvoir concéder quoi que ce soit, qu'il agisse selon sa conscience.

Il y aurait encore à examiner le sac à malices du pape, plein d'articles insensés et puérils, relatifs à la dédicace d'églises, au baptême de cloches et d'autels en présence de parrains qui distribuent des cadeaux. Des baptêmes de ce genre sont d'ignobles caricatures du saint baptême ; on ne saurait les tolérer.

Il en est de même des bénédictions de cierges, de rameaux, de friandises, d'avoine, de galettes, etc. A vrai dire, ce ne sont pas des bénédictions, car ces choses ne peuvent être bénies, mais de pures comédies et des impostures.

Ces pratiques de charlatan sont innombrables. Cela les regarde, eux et leur Dieu. Qu'ils en fassent l'objet de leur adoration, jusqu'à ce qu'ils s'en lassent. Quant à nous, nous voulons être débarrassés de tout cela.